

soit par lettre, afin de lui exposer l'injustice d'une telle décision, d'une part, à l'égard de la population canadienne qui consulte les optométristes et, d'autre part, à l'égard des optométristes eux-mêmes.

L'ACO fera de nouvelles représentations auprès du gouvernement fédéral pour renforcer ses représentations antérieures. Les associations provinciales devraient tenter de faire préciser la position de leur gouvernement respectif...

A ce stade, je voudrais citer seulement un autre exemple des lettres qu'on reçoit relativement à cet amendement qu'on voudrait voir apporté à la loi par le ministre. Le 14 octobre 1966, je recevais cette lettre d'un optométriste de ma circonscription, de Roberval. Voici la teneur, en résumé, de cette lettre venant de M. Ls-Geo. Deschênes, optométriste de Dolbeau:

Cher monsieur,

Je vous ai soumis à mon bureau l'an passé un mémoire concernant l'inclusion de nos services optométriques dans le projet du bill de l'assurance-santé.

Comme les événements ne semblent pas nous favoriser après toutes les représentations de nos organismes fédéraux et provinciaux, vu la forte opposition en haut lieu de la médecine organisée, je me permets de nouveau de vous demander d'intervenir dans le présent débat afin que nos services auprès du peuple soient inclus à l'instar des professions paramédicales.

Si cela n'est pas accordé, ce sera une grande injustice pour nous et ceux qui nous consultent, en d'autres termes pour notre comté cela voudra dire que le gouvernement canadien paiera les frais d'examen chez l'oculiste de l'hôpital et ne paiera rien pour ceux qui viendront nous consulter.

Je vous inclus un peu de la littérature à cet effet,...

Et il m'envoie des articles de journaux. Ceci fait suite à toutes les autres lettres, c'est un exemple des lettres qu'on reçoit de chaque optométriste. Le ministre doit en avoir reçu lui-même des membres, et je suis sûr qu'il se souviendra d'avoir déclaré que le gouvernement examinait la responsabilité d'y inclure les soins dispensés par les optométristes.

Nous souhaitons donc que son examen se concrétise dans un amendement au bill C-227.

● (5.50 p.m.)

[Traduction]

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

SUJET DES QUESTIONS DEVANT ÊTRE DÉBATTUES SUR LA MOTION D'AJOURNEMENT

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Il est de mon devoir, en conformité de l'article provisoire 39A du Règlement, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront débattues au moment de l'ajournement ce soir: l'honorable député d'Halifax (M. McCleave), la défense nationale—demande de renseignements au sujet de la solde des lieutenants de marine; l'honorable député de Lotbinière (M. Choquette), les transports—l'installation de signaux lumineux à tous les

passages à niveau; l'honorable député de Carleton (M. Bell), la fonction publique—instances voulant qu'on prévoit une mesure de redressement pour les employés dont le poste est entouré d'un cercle rouge.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

L'ASSURANCE FRAIS MÉDICAUX—CONTRIBUTIONS AUX FRAIS DES SERVICES ASSURÉS DE SOINS MÉDICAUX

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M. MacEachen visant à la 2^e lecture du bill N^o C-227, autorisant le Canada à contribuer aux frais des services assurés de soins médicaux encourus par les provinces, en conformité de régimes provinciaux d'assurance de soins médicaux, et de l'amendement de M. Rynard.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de l'occasion qui m'est offerte de dire quelques mots sur l'amendement dont la Chambre est saisie. Cependant, j'aimerais tout d'abord exprimer la satisfaction qu'éprouvent sans doute tous les députés, que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen) et son secrétaire parlementaire aient occupé leur siège pendant tout le débat. Nous avons apprécié leur présence et l'attention qu'ils ont portée aux discours prononcés depuis quelques jours. Au cours du débat, nous avons entendu des discours de très haut calibre. Après réflexion et avoir lu à nouveau les discours, le ministre et son secrétaire trouveront certainement qu'il faut prendre à cœur un grand nombre des points qu'on a fait ressortir. En conséquence, ils pourront même aller jusqu'à remettre à plus tard la mise en œuvre du bill, ou du moins y apporter plusieurs modifications importantes.

Afin d'être clair, je diviserai mon discours en quatre parties, qui seront intitulées: 1. Pourquoi la mesure accapare-t-elle un temps précieux de la Chambre? 2. Ne nous mêlons pas de l'assurance frais médicaux, cela ne nous regarde pas. 3. Le pays n'est pas encore mûr pour l'assurance frais médicaux. 4. Le régime fait des distinctions injustes et revêt un caractère obligatoire. Pourquoi consacrons-nous actuellement du temps à l'étude de cette mesure, laquelle, nous a-t-on dit, n'entrera pas en vigueur avant au moins deux ans, c'est-à-dire le 1^{er} juillet 1968?

Le ministre ferait peut-être bien de se reporter à la confession lue si souvent par les adeptes de toutes les croyances religieuses; il pourrait même, au fait, proposer qu'on la lise ou récite au début de chaque réunion du cabinet. Voici à peu près ce qu'elle dit: Nous n'avons pas fait les choses que nous aurions dû faire, et avons fait ce que nous n'aurions